

Orléans, jeudi 15 février 2018

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

## Isolation des combles à 1 € : attention arnaque !

**Des entreprises peu scrupuleuses réalisent actuellement des démarchages sur le département du Loiret** en utilisant une communication usurpée à celle de courriers des services de l'État, dans le but d'obtenir des engagements de particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration de l'habitat et plus particulièrement l'isolation de combles.

**Les services de l'État attirent votre attention**, si vous recevez un courrier à en-tête de la République française envoyé par un supposé « *ministère de l'Écologie et de l'Environnement* » ou d'un *Communiqué d'information « Isolation Pour Tous »*, **vous proposant d'isoler vos combles pour 1 €**. Ces courriers ne proviennent pas du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Le public visé est constitué de propriétaires de pavillons. La prise de contact s'effectue par l'envoi d'un courrier à l'entête des services de l'État, avec le tampon officiel : une Marianne et « *Liberté • Égalité • Fraternité - République française* », présentant un programme d'isolation des combles à 1 € qui repose notamment sur le mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE) créés par la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE).

Ce dispositif existe mais ce programme, ouvert seulement à **certains travaux**, est soumis à des **conditions de ressources**.

**Si vous souhaitez effectuer ce type de travaux, vous devez :**

### 1/ Vérifier votre éligibilité au programme :

- En cas de doute, contactez l'Espace info énergie de l'ADIL du Loiret afin de déterminer quels sont les techniques et matériaux les plus appropriés à l'isolation de votre bien, ainsi que pour tout autre conseil.

### 2/ Comparer les prix de plusieurs prestataires :

- **Faites jouer la concurrence** en contactant plusieurs entreprises pour obtenir au moins 3 devis.
- **Lisez attentivement les devis** : seule l'isolation elle-même est couverte par ce dispositif. Les frais annexes (ouverture de trappe, relevage du boîtier de ventilation, enlèvement et évacuation des anciens isolants...) seront payés plein tarif.

### 3/ Rester vigilant :

- **En cas de doute**, ou si le contrat ne présente finalement pas l'intérêt escompté, envoyez une lettre en recommandé avec accusé de réception, éventuellement accompagnée du **bordereau de rétractation** habituellement annexé au bon de commande, **dans un délai de 14 jours**.
- Si l'entreprise effectue les travaux pendant le délai de rétractation, elle le fait à ses risques et cela ne vous empêche en rien de vous rétracter dans les 14 jours même si l'entreprise vous menace que vous n'en avez plus le droit (sauf si l'entreprise vous a fait signer une acceptation d'exécution anticipée).

**Plus généralement, dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'habitat, il convient, préalablement à la signature du contrat, de connaître les aspects techniques et les aides financières existantes.**

Les sites suivants pourront vous apporter des informations utiles et le cas échéant vous aider dans vos démarches :

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) qui propose une aide en ligne ;

Le ministère de l'Economie et des Finances [www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique) et l'ADEME qui présentent les différentes aides destinées à financer les travaux de

rénovation énergétique de l'habitat et notamment la prime exceptionnelle "Coup de pouce économies d'énergie" [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie#e5](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie#e5) ;

La DGCCRF, concernant la réalisation des travaux à domicile

[www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Travaux-a-domicile](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Travaux-a-domicile).

#### Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Sur les dispositifs existants :

##### **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

ADIL 19 rue des Huguenots 45000 ORLEANS

Tél : 02 38 62 47 07 - Courriel : loiret@infoenergie-centre.org

##### **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

DDT 45 131 faubourg Bannier 45000 ORLEANS

Tél : 02 38 52 46 46 - Courriel : ddt@loiret.gouv.fr

Sur les pratiques commerciales :

##### **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)**

DDPP 45042 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 42 42 66 - Fax : 02 38 42 43 42 - Courriel : ddpp@loiret.gouv.fr

## CONTACT PRESSE

2

---

Colette THEAS-DUHAMEL

Chargée des relations presse et de la communication

Courriel : pref-communication@loiret.gouv.fr

Tél : 02 38 81 40 35 / 06 71 17 35 28